

Les citoyens éclairés : extraits de documents

"Les fréquences radio CPL par lesquelles chaque compteur Linky communiquera avec le poste de transformation (« en amont ») seront également injectées en continu dans les logements, dans l'ensemble des câbles et fils électriques, ainsi que dans tous les appareils électriques (« en aval »). Le niveau d'exposition continue aux ondes radioélectriques de l'ensemble de la population augmentera considérablement partout : dans les domiciles, les lieux de travail, les espaces collectifs.

Actuellement au nombre de 60.000 chaque année en France, ces incendies qui font 200 morts et 4.000 blessés (!) sont causés par des points de chauffe sur les circuits électriques de 50 hertz. L'ajout de radiofréquences dans ces circuits électriques 50 hertz augmentera inéluctablement le nombre de ces incendies. Qui sera civilement responsable des décès consécutifs à ces incendies supplémentaires évitables ?

Ce qui permet indubitablement de prendre très au sérieux ce risque d'incendie, ce sont les nouvelles conditions générales de vente diffusées par EDF le 15 juillet 2015, qui s'appliquent à tous ses clients, exonérant EDF et ERDF de toute responsabilité en cas d'incendie. Il est de surcroît stipulé que même dans le cas où la responsabilité d'ERDF serait engagée, les victimes n'auront que deux mois pour le prouver et lui demander réparation. Et si elles sont dans l'impossibilité de le faire, elles seront considérées comme responsables de l'incendie provoqué par les radiofréquences du Linky, alors même que les câbles électriques ne sont pas prévus pour transporter des radiofréquences !" (Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante)

"On note d'ailleurs que le risque lié à l'augmentation d'harmoniques par le CPL aux fréquences spécifiques du Linky ne semble pas avoir été étudié, compte tenu des nouveaux équipements polluants en matière d'harmoniques, dont les foyers sont aujourd'hui équipés ; et que leurs effets potentiels (notamment l'effet Joule, qui génère des échauffements) ne semblent pas avoir été pris en compte, ni le plan sanitaire ni même sur le plan technique. L'effet de ces harmoniques est pourtant l'une des explications possibles aux multiples pannes « inexplicables » qui ont été constatées." (analyse juridique de la note Ravetto fev 2016)

"Actuellement, EDF n'ayant pas l'autorisation d'être opérateur de télécommunications, le CPL "outdoor" n'existe qu'au point de vue expérimental." (étude CPL 2005 Prof Duris)

L'association "les citoyens éclairés" au vu de toutes les mises en garde éditées par des scientifiques et juristes, demande à la communauté d'agglomération de mettre en place d'urgence un groupe de travail sur le système linky, et demande l'arrêt de la pose de ces compteurs en appliquant le principe de précaution constitutionnel.